

Résolution sur les traitements et indemnités
des fonctionnaires des services généraux et des professionnels

Le Syndicat du personnel du BIT, réuni en Assemblée générale les 24 et 25 septembre 1980,

Services généraux

INFORME des recommandations formulées par la CFPI concernant la nouvelle échelle de traitements des services généraux qui devrait entrer en vigueur le 1er janvier 1981 et la méthode d'ajustement intérimaire de traitement en question,

NOTANT que le niveau de l'échelle de traitement recommandé par la CFPI a été établi sur la base de critères qui ne correspondent pas au principe des "meilleures conditions locales d'emploi",

NOTANT que la correction apportée par la CFPI aux résultats de l'enquête pour tenir compte de la discrimination salariale à l'égard des femmes est insuffisante,

NOTANT qu'aucune correction n'a été apportée aux données pour tenir compte des défauts dans les équivalences, notamment en ce qui concerne la formation scolaire, les qualifications et les responsabilités des emplois locaux enquêtés par rapport aux emplois correspondants dans les organisations internationales,

NOTANT que la CFPI s'est fondée sur ces résultats incomplets pour recommander la nouvelle échelle de traitement,

NOTANT qu'aucune des propositions formulées par les représentants du personnel, sur la base d'une documentation statistique aussi détaillée que précise, n'a été retenue,

NOTANT que la nouvelle méthode d'ajustement intérimaire des traitements, basée sur l'indice des prix à la consommation à Genève, au lieu de l'indice des salaires, ne permet pas aux fonctionnaires de bénéficier d'une augmentation réelle des traitements.

Professionnels

INFORME de la conclusion de la CFPI visant à réduire de 5 % l'ajustement de poste à Genève du personnel des professionnels, avec gel des ajustements de poste jusqu'à ce que cette différence soit résorbée,

NOTANT que comme la première, la deuxième enquête sur la comparaison des prix entre Genève et New York, entreprises par les instances compétentes du système commun, comporte de nombreuses imperfections, lacunes et erreurs,

NOTANT que si les erreurs les plus grossières ont été corrigées aux stades ultérieurs de la procédure, de très nombreuses inexactitudes et insuffisances techniques ont néanmoins vicié les résultats obtenus,

NOTANT que si ces erreurs et insuffisances avaient été corrigées, l'écart initial proposé en défaveur de Genève aurait pu être complètement annulé et une augmentation de l'ajustement de poste aurait pu même être décidée,

NOTANT que la CFPI était parfaitement au courant de cette situation quand elle a formulé ses conclusions visant à une réduction,

NOTANT que la CFPI et son secrétariat n'ont aucunement tenu compte de la documentation fournie et du point de vue exprimé par les représentants du personnel ainsi que par leurs experts, tout au long de la procédure.

D'une manière générale

CONSIDERANT qu'il est manifeste que les conclusions de la CFPI, quelle que soit la catégorie du personnel concerné, continuent à se fonder sur des idées préconçues, des appréciations subjectives et une animosité à l'égard des fonctionnaires internationaux à Genève,

CONSIDERANT que les représentants du personnel n'ont pas été à même d'engager de véritables discussions avec la CFPI, son secrétariat et son organe subsidiaire sur la détermination des traitements et indemnités du personnel,

1. DEPLORE vivement les conditions dans lesquelles la CFPI a élaboré ses conclusions,
2. CHARGE le Comité du Syndicat :
 - a) d'insister auprès du Directeur général pour qu'il rejette les recommandations et conclusions de la CFPI en raison des déficiences techniques de l'ensemble de l'exercice auquel elle a procédé,
 - b) de prendre tous les contacts nécessaires avec les représentants du personnel des autres organisations du système commun à Genève,
3. DONNE mandat au Comité, en vue de sauvegarder les intérêts légitimes du personnel, d'entreprendre toute action, y compris une grève.